



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Perler Urs / Rey Benoît

2020-GC-9

Protection du climat – article constitutionnel

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 22 janvier 2020, les députés Perler et Rey demandent que la Constitution cantonale soit complétée par l'intégration d'un nouvel article ayant pour objectif d'inscrire la protection du climat dans une base légale de rang supérieur, permettant ainsi de se doter des outils nécessaires à la réalisation de la politique climatique formulée par le Conseil d'Etat.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend la thématique climatique très au sérieux et a établi les bases d'une politique climatique centrée sur la réalisation d'un plan climat se déclinant en différentes mesures pour l'ensemble des domaines concernés. Ce Plan Climat Cantonal devrait être mis en consultation d'ici fin 2020.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà été interpellé sur la nécessité d'un ancrage législatif de cette thématique au travers de la motion Senti/Mutter 2019-GC-44. Dans la réponse à cette motion, il *« reconnaît [...] qu'un ancrage formel du plan climat au sein de l'appareil législatif cantonal représenterait un moyen efficace d'inscrire la stratégie dans la durée, de lui conférer un caractère contraignant et de renforcer sa légitimité »*.

Dans sa réponse à la motion précitée, le Conseil d'Etat affirme également vouloir se pencher sur le volet financier avec toute l'attention nécessaire, un financement adéquat représentant un enjeu crucial pour répondre aux attentes légitimes émises par la population et pour permettre une mise en œuvre cohérente avec ses objectifs en la matière.

De manière plus précise, il s'est dit prêt à entamer les travaux législatifs nécessaires à présenter un projet de création de bases légales au Grand Conseil comprenant :

- > un objectif climatique général aligné sur l'accord de Paris et les décisions du Conseil fédéral ;
- > une base légale prévoyant l'élaboration d'un plan climat ;
- > une analyse de l'opportunité de créer un Fonds spécifique pour le climat en tenant compte des objectifs et des moyens d'autres Fonds existants.

Le 24 juin dernier, le Grand Conseil a voté la prise en considération de la réponse à cette motion 2019-GC-44. Le Conseil d'Etat entamera donc les travaux législatifs mentionnés afin de présenter un projet de loi cantonale climatique au Grand Conseil.

De ce fait, le Conseil d'Etat estime qu'un article constitutionnel n'est dès lors pas nécessaire puisque la problématique du climat sera prochainement thématifiée dans une loi cantonale et que les travaux relatifs à l'élaboration et l'adoption d'un article constitutionnel risqueraient de retarder la mise en application de la politique climatique du Conseil d'Etat telle qu'énoncée.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose de ne pas entrer en matière sur la présente motion et invite le Grand Conseil à la rejeter.

17 août 2020